

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)



La prestation de compensation du handicap Adultes

À quoi sert la PCH ?

- La PCH est une somme d'argent pour les personnes qui ont besoin d'une aide dans la vie de tous les jours à cause d'un handicap.
- La PCH aide à payer des dépenses liées à votre handicap.



Exemple : Fabienne a besoin d'aide pour sa toilette quotidienne du fait de son handicap et aimerait faire réaliser un aménagement de sa salle de bain.

Pour qui ?

- Pour les personnes entre **20 et 59 ans**.
- **Après 60 ans**, la personne handicapée peut demander la PCH si elle répondait aux critères d'attribution avant 60 ans (il sera demandé de présenter des éléments médicaux pour justifier).



Vous ne pouvez pas avoir la PCH si vous avez déjà l'APA ou l'ACTP, il faut faire un choix.

Il existe une PCH parentalité aide humaine et aide technique pour les parents en situation de handicap qui sont éligibles et déjà bénéficiaires de la PCH.

Quel handicap faut-il avoir ?

Vous pouvez avoir la PCH :

- Si vous ne pouvez pas du tout faire seul une activité importante de la vie quotidienne.
- Ou si vous faites très difficilement 2 activités importantes de la vie quotidienne.
- Ou si vous avez besoin de surveillance régulière et importante.

Exemple : manger seul, se laver seul, s'habiller seul, se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur, parler,...

Quelles sont les aides couvertes par la PCH ?

■ Aide Humaine

- ✓ Aidant familial (dédommagement),
- ✓ Intervenants mandataires, prestataires (services d'aide à domicile),
- ✓ Emploi direct (Chèque Emploi Service Universel CESU possible).

La PCH ne peut pas servir à payer le ménage.



■ Aide Technique

Achat ou location d'équipement pour maintenir ou améliorer l'autonomie, assurer la sécurité ou faciliter l'intervention des aidants.

Montant maximum : 3 960 € par période de 3 ans

Facture possible jusqu'à 6 mois avant la demande MDPH.



■ Aménagement de domicile - Déménagement

Pour payer des travaux au domicile de la personne handicapée pour qu'elle puisse se déplacer, utiliser les équipements sans difficulté et en sécurité.

Pour payer les dépenses liées à un déménagement, uniquement pour un logement accessible et adapté au handicap.

Montant maximum : 10 000 € par période de 10 ans dont 3 000 € pour le déménagement.



■ Aménagement de véhicule

Pour les personnes handicapées, qu'elles soient conducteurs (avec validation par la Préfecture du permis de conduire) ou passagers.



■ Surcoût lié aux transports

Surcoût lié à des trajets réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés effectués par un accompagnant ou service de transport adapté.

Montant maximum : 5 000 € ou 12 000 € pour les aménagements et transports (sous conditions) par période de 5 ans.



■ Charges spécifiques

Dépenses régulières, fréquentes et prévisibles liées au handicap

Exemples : changes, téléassistance,...

Montant maximum : 100 € par mois par période de 10 ans.



■ Charges exceptionnelles

Dépenses ponctuelles liées au handicap, non retenues au titre d'un autre élément de la PCH. Exemples : séjour adapté, frais de formation, assurance fauteuil roulant électrique,...

Montant maximum : 1 800 € par période de 3 ans.



■ Aide animalière

Acquisition et entretien d'un animal concourant au maintien ou à l'amélioration de l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne : chiens guides et chiens d'assistance.

Montant maximum : 3 000 € par période de 5 ans.



Comment demander la PCH ?

Vous trouverez un dossier :

■ Sur internet : <https://mdph.somme.fr> avec la possibilité de demande en ligne.

■ Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez demander un dossier à la MDPH ou au centre autonomie du Conseil Départemental.



Qui décide ?

■ Les professionnels de l'équipe de la MDPH évaluent votre situation et vous font une proposition.

■ La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide si la personne a droit ou non d'avoir la PCH.

■ La PCH est payée par le Conseil départemental de la Somme.



L'accueil à la MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Site départemental Simone Veil

49 boulevard de Châteaudun

80026 AMIENS cedex 1

Tél : 03 22 97 24 10

Adresse mail : mdph@somme.fr

Site internet : <https://mdph.somme.fr>

Horaires d'ouverture au public :

Le lundi : de 12h30 à 16h30

Du mardi au vendredi :

de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Parking visiteurs - Places pour personnes handicapées



L'accueil et le paiement en territoire

Cinq centres autonomie vous accueillent dans le Département :

PICARDIE MARITIME

2 rive droite de la Somme

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 97 21 26

CINQ VALLÉES

Allée de la Haute borne

ZAC des Hauts de Val de Nièvre

80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 97 23 74

AMIENS

49 boulevard Châteaudun

80026 AMIENS

Tél. : 03 22 97 23 18

HAUTS-DE-SOMME

1 rue du bois le Comte

80300 ALBERT

Tél. : 03 22 97 23 33

SOMME SANTERRE

Chemin du tour de Ville

80500 MONTDIDIER

Tél. : 03 60 03 48 17

